

Ref : Délégation générale à la culture
Direction des Affaires Culturelles
N° : 335

Décision

Objet : Mise à disposition de l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or au profit de l'association l'Art de cœur de l'Art ! pour l'organisation de la 8ème biennale internationale du pastel du mardi 8 septembre 2020 au 12 octobre 2020

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5494 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1 ;

Considérant que, sur le fondement du 5° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut *«décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans»* ;

Considérant que l'Orangerie du Parc de la Tête d'Or est utilisée par la direction des Espaces Verts pour l'hivernage des plantes.

Considérant qu'en dehors de cette période hivernale la délégation à la Culture propose, en collaboration avec la direction des Espaces Verts, une programmation d'expositions afin de soutenir la création et la diffusion en arts plastiques par la mise à disposition gratuite de la salle de l'Orangerie.

Considérant la demande de l'association l'Art de cœur de l'Art ! d'organiser la 8^{ème} Biennale Internationale du Pastel du mardi 8 septembre 12 heures au lundi 12 octobre 2020, au profit de l'EHPAD Smith situé dans le 2^{ème} arrondissement de la Ville de Lyon.

Vu le projet de convention à passer entre la Ville de Lyon et l'association l'Art de cœur de l'Art !

Décide

Article 1^{er} - Est autorisée la mise à disposition de l'Orangerie du parc de la Tête d'Or au profit de l'association l'Art de cœur de l'Art ! du mardi 8 septembre 2020, 12 heures au 12 octobre 2020.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu desquelles une autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association l'Art de cœur de l'Art ! est adoptée et sa signature est autorisée.

Article 4 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 10 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,

Signé

Loïc Graber